

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 02 juillet 2018

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission des sports : 27 juin

Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Ville de Mulhouse

Par délibération en date du 29 juin 2015, renouvelée les 30 juin 2016 et 06 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de confier pour une année, à compter du 1^{er} juillet, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Ville de Mulhouse, sous forme d'une prestation de service dont la contrepartie financière annuelle s'élève actuellement à 12.860 €.

Cette prestation arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une année.

Renouvellement pour une nouvelle période d'un an, avec maintien de la participation financière au montant précité.

Mise en place d'un dispositif de mutualisation de prêt de matériel entre collectivités

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

La mise en place du dispositif nécessite l'accord des organes délibérants.

Avis sur le projet de révision arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région mulhousienne

Le Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération a arrêté le projet de SCOT de la Région Mulhousienne lors de sa séance du 26 mars dernier.

Ce projet est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public.

A l'issue de cette phase de consultations, le projet sera soumis à enquête publique.

Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Epage de la Doller et au Syndicat Mixte Epage de l'III

Proposition d'adhésion au syndicat mixte Epage de la Doller

Notre commune est actuellement membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), effective depuis le 1^{er} janvier 2018, le Comité du Syndicat a décidé de modifier ses statuts pour, d'une part, permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat Mixte et, d'autre part, de le transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Doller.

Ces modifications sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Doller et sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Proposition d'adhésion au syndicat mixte Epage de l'III

Par courrier du 11 avril 2018, le Président du syndicat mixte de l'III propose à la Commune d'adhérer au syndicat et de le transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau (EPAGE), ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce jour, il est à noter que 5 des 8 communes membres du syndicat du Dollerbaechlein, dont Pfastatt, n'adhèrent pas au syndicat mixte de l'III.

Il convient de rappeler que Pfastatt a, par délibération du 07 décembre 2017, approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein qui consistait notamment à se mettre en conformité avec la loi GEMAPI.

La proposition d'adhésion au syndicat mixte de l'III comporte une simulation de cotisation qui intègre le linéaire du Dollerbaechlein, ce qui représenterait une double cotisation des communes pour la gestion du même cours d'eau ou la remise en cause du Syndicat du Dollerbaechlein.

Dans ces conditions, à l'identique des communes non membres du Syndicat, il n'apparaît pas possible que la Commune de Pfastatt adhère au syndicat mixte EPAGE de l'III.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande du syndicat mixte de l'III consistant à adhérer à l'EPAGE de l'III.

Mulhouse Alsace Agglomération : attribution du fonds de concours 2018

Le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes prévu sur la période 2015-2020.

Pour l'année 2018, notre commune est éligible à ce fonds de concours pour un montant de 40 057 €. Il est prévu d'affecter cette somme au projet de construction de la nouvelle école.

Le versement de cette contribution doit faire l'objet d'une délibération.

Convention avec la société de gymnastique Espérance

Par délibération en date du 16 février 1995, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste de cadre au sein du Centre Local de G.R. de Pfastatt. Cette personne a été engagée par le Comité Régional d'Alsace de Gymnastique sous forme de contrat tripartite : Comité Régional, Commune de Pfastatt et Société Espérance de Pfastatt. Une convention, réunissant toutes les parties concernées, a été signée dans ce sens en date du 22 février 1995.

La rémunération du cadre local a été établie selon la grille de salaire mise en place par le Comité Régional d'Alsace et couverte à part égale par les trois parties.

Cette convention est devenue caduque et a été remplacée par une convention conclue le 2 mai 2005 entre le Comité Régional de Gymnastique et le Centre Local de Pfastatt représenté par la Société de Gymnastique. Pour permettre la poursuite de la rémunération en 2018 du cadre local au niveau communal, il s'avère nécessaire de contractualiser directement avec la société Espérance.

La participation financière de la commune se fera sur la base de l'année précédente, soit 7.200 €.

Cette participation sera subordonnée aux versements des autres participants et reconduite annuellement sauf dispositions contraires émises d'un commun accord.

M2A Habitat : demande de garantie d'emprunts

Dans le cadre de l'opération immobilière rue des Peupliers (derrière le Super U), le promoteur Trianon Résidences a proposé à M2A Habitat d'acquérir un immeuble de 18 logements, lui permettant ainsi de respecter les clauses imposées par l'Etat, à savoir la production de logements sociaux sur le site d'un programme immobilier privé.

M2A Habitat sollicite la commune afin de garantir les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations. Pour information, le montant des prêts PLUS s'élève à 1.803.100 € et PLAI à 849.900 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Modification de l'état des effectifs du personnel communal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'état des effectifs du personnel communal suite à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 3 postes ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2017

Le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du Syndicat.

Ce document est ensuite transmis aux maires des communes membres du Syndicat qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Quant à l'avis de l'Assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil prenne acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, dont une copie du document a été adressée à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Attribution de subventions

Sur propositions des commissions des sports, culturelle et sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions « haut-niveau »

◆ Club de judo Pfastatt	:	400 €
◆ Club de Futsal Pfastatt	:	3 800 €
◆ Club de GR Pfastatt	:	9 000 €
◆ Club de basket Pfastatt	:	20 000 €

Autres subventions :

- Société de gymnastique Espérance Pfastatt..... 1 500,00 €
. *intervention d'un éducateur en milieu scolaire – années 2016 et 2017*
- Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL) Pfastatt..... 3 386,00 €
. *participation à diverses manifestations culturelles*
- Fondation du Patrimoine Alsace..... 300,00 €
. *cotisation 2018*
- Sports Organisation Solidarité Lutterbach 3 000,00 €
. *participation aux frais d'organisation du 25^{ème} cyclo-cross*

Concours des maisons fleuries 2018

Le Conseil Municipal décide de reconduire le concours des maisons fleuries en 2018 et de maintenir le montant total des prix attribués à 1 370 €.

Communications et divers

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au profit des Receveurs de Communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est due au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations fournies. Toutefois, en aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, nous a fait parvenir un décompte de l'indemnité pour l'exercice 2018. Cette indemnité s'élève à 1.197,92 € brut et à 1.091,81 € net.

Le Conseil Municipal donne son accord au versement à M. Jérôme CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable communal, de l'indemnité de conseil aux conditions proposées ci-dessus.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

La Commune de PFASTATT s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un « Contrat Enfance et Temps libre » depuis 1989.

Ce contrat a été renouvelé sous la forme d'un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) qui est arrivé à terme.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier des subventions de la CAF du Haut-Rhin (actuellement d'un montant de 27.000 €), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation du nouveau contrat à conclure avant le 31 décembre 2018.

Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Le Conseil Municipal :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
 - décide le maintien du paritarisme avec les représentants de l'autorité territoriale et de fixer à 5 le nombre de leurs représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- appelés à siéger au sein du CT et du CHSCT.

Constitution d'un groupement de commandes

Afin de rationaliser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre notre commune et celle de Brunstatt-Didenheim pour l'achat de véhicules Piaggio.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra le remplacement de notre véhicule vétuste affecté à la propreté urbaine en nous faisant bénéficier d'un prix préférentiel grâce à l'appel d'offres commun.